

A.Y.B
S.A.S.U. au capital de 1 000 Euros
Siège social : 11 rue du Docteur Rostan 06600 ANTIBES
949 467 617 R.C.S ANTIBES

Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12/01/2024

Le 12/01/2024,

L'associé unique de la société A.Y.B, SASU au capital de 1 000 euros a tenu une assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqué par le président.

Associé présent :

Monsieur DUPUY Alexis, demeurant 11 rue du Docteur Rostan 06600 Antibes,

Monsieur DUPUY Alexis, Président, préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 1 000 actions, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante :

- fixation de la rémunération du président

Résolution unique

L'assemblée décide d'attribuer au président Monsieur DUPUY Alexis, une rémunération mensuelle brute de 0 € pour l'année civile 2024.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14H00.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Antibes

Monsieur DUPUY Alexis

